

COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 31 AOUT 2024

Théo COSTOSSEQUE (RC Vannes Sevens)

RC Vannes Sevens / Stade Français Paris Sevens (2^{ème} rencontre - 3^{ème} étape In Extenso SUPERSEVENS - Pau)
Citation

Après analyse des rapports des officiels de match, audition des arguments de ses représentants ainsi qu'en cohérence avec les critères d'analyse sur les actes de jeu déloyal, la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. Théo COSTOSSEQUE.

M. Théo COSTOSSEQUE a donc été qualifié pour la prochaine rencontre du RC Vannes Sevens.

Grégoire ARFEUIL (Section Paloise Béarn Pyrénées Sevens)

Section Paloise Béarn Pyrénées Sevens / Union Bordeaux-Bègles Sevens (10^{ème} rencontre - 1/4 de finale - 3^{ème} étape In Extenso Supersevens - Pau)
Rapport des officiels de match

Après analyse des rapports des officiels de match, audition des arguments de ses représentants ainsi qu'en cohérence avec les critères d'analyse sur les actes de jeu déloyal, la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. Grégoire ARFEUIL.

M. Grégoire ARFEUIL a donc été qualifié pour la prochaine rencontre du Section Paloise Béarn Pyrénées Sevens.

Gabriel BOUSCASSE (Union Bordeaux-Bègles Sevens)

Section Paloise Béarn Pyrénées Sevens / Union Bordeaux-Bègles Sevens (10^{ème} rencontre - 1/4 de finale- 3^{ème} étape In Extenso Supersevens - Pau)
Rapport des officiels de match

M. Gabriel BOUSCASSE a été sanctionné d'un avertissement au motif d' "Indiscipline" et notamment de "Nervosité".

M. Gabriel BOUSCASSE a donc été qualifié pour la prochaine rencontre de l'Union Bordeaux-Bègles Sevens.



Raphael CANDELLARO (Racing 92 Sevens)

Racing 92 Sevens / Stade Toulousain Sevens (12^{ème} rencontre - 1/4 de finale - 3^{ème} étape In Extenso Supersevens - Pau)

Cumul de 2 cartons jaunes au cours d'une même rencontre

A la suite des deux exclusions temporaires prononcées par l'arbitre de la rencontre, le joueur et son club ont contesté l'attribution du second carton jaune.

Après analyse des observations notamment sur l'imputabilité, la réalité des faits et les circonstances de l'espèce, la Commission a décidé de retirer le second carton jaune attribué à M. Raphael CANDELLARO.

M. Raphael CANDELLARO a donc été qualifié pour la prochaine rencontre du Racing 92 Sevens.

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51

